

<p>République Française Département de la MOSELLE Arrondissement de METZ-CAMPAGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTERET SCOLAIRE DU PLATEAU MESSIN EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 08 Septembre 2022</p> <p>Sous la présidence du Président, Mr TORLOTING Michel.</p> <p>Membres présents : TORLOTING Michel – PAYEN Marie José – DION Véronique - M.BONIFACE Vincent - POTIER Christophe</p> <p>Absents excusés : HAMADENE Sandrine</p>
<p><u>Nombre de Conseillers</u> élus : 6</p>	
<p><u>Conseillers en fonction :</u> 6</p>	
<p><u>Conseillers présents :</u> 4</p>	
<p><u>Procuration :</u> -</p>	
<p><u>Date de la convocation</u> 03/09/2022</p>	

RECRUTEMENT D'UN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES P.E.C :

Le Président informe l'assemblée :

Le contrat Parcours Emploi Compétences (P.E.C) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel. La prescription des P.E.C est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'État est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases:

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 20 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Le syndicat peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein du syndicat, pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire à raison de 24h par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois L'État prendra en charge 65% de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

Le Président propose à l'assemblée:

Le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions d'animateur à temps partiel à raison de 24 heures/ semaine pour une durée de 1an.

Le conseil Syndical après avoir délibéré,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de la solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

Vue la circulaire n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Président
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Fait à GRAVELOTTE

Le 08/09/2022

**Pour extrait conforme
GRAVELOTTE le 08 septembre 2022
Le Président,
Michel TORLOTING**

